



Mairie d'Archigny

Réunion du 21 janvier 2016

L'An deux mil seize, le 21 janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PINNEAU,

Présents : M. ARLANDIS, M. BUSSEREAU, Mme CARDINEAUX, Mme DESTREMAU, M. COGNE, Mme FAYOLLE, M. LEFEVRE, M. PINNEAU, M. ROY, Mme ROUSSEL (arrivée à 20h20), Mme VACHON

Absents avec délégation :

Mme CATTUS donne pouvoir à Mme CARDINEAUX
M. CHAPET donne pouvoir à M. LEFEVRE
Mme GOURMAUD donne pouvoir à M. ROY

Absents sans délégation : Mme FLECHARD

Secrétaire de séance : Françoise FAYOLLE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 10 novembre 2015.

Vote

Pour 12 Contre Abstention 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 08 décembre 2015.

Vote

Pour 12 Contre Abstention 1

[APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015](#)

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 17 décembre 2015.

Vote

Pour 12 Contre Abstention 1

Arrivée de Madame Caroline ROUSSEL à 20h20.

DELIBERATIONS

[01/2016 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 69/2015 PORTANT SUR LA
CREATION D'UN EMPLOI D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI \(CAE\)](#)

Vu la délibération 69/2015,

Vu le contrat unique d'insertion signé le 27 juillet 2015 et la proposition de prise en charge pour une durée de 20 heures hebdomadaire,

Vu la nécessité d'avoir une amplitude horaire large compte tenu des variations propres à l'activité (fluctuation des effectifs régissant le nombre de transports opérés),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'accompagnement dans l'emploi a été conclu pour la création d'un emploi affecté au transport scolaire, d'une période de 12 mois avec un temps de travail de 15 heures hebdomadaires et une rémunération au SMIC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prise en charge de Pôle Emploi pour ce contrat est de 20 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le passage à un temps de travail de 20 heures hebdomadaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

PROJET DE PARC EOLIEN DE SAINT-PIERRE-DE-MAILLE - PROMESSE DE
CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR DES CHEMINS RURAUX, CONVENTION
D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET D'AUTORISATIONS DE PASSAGE
DE CABLES EN

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3 prévoit de construire un parc éolien notamment sur les parcelles désignées ci-après et situées sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre-de-Maillé.

Commune(s)	Contenance (m ²)	Section(s)	Numéro de Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
Saint-Pierre-de-Maillé	180830	YK	5	La Pièce des Bornais
Saint-Pierre-de-Maillé	181160	YL	19	Les Prises de Pérusse
Saint-Pierre-de-Maillé	80290	YR	32	Les Bornais de Coupelle
Saint-Pierre-de-Maillé	23920	YL	15	Les Prises de Pérusse
Saint-Pierre-de-Maillé	121161	YM	51	Brandes de Rigeoux
Saint-Pierre-de-Maillé	161078	P	480	Monvouloir

Monsieur le Maire présente le contexte du projet et les principales caractéristiques du parc éolien envisagé et indique que le parc éolien sera constitué de 8 éoliennes et de 1 ou plusieurs poste(s) de livraison.

Dans ce cadre, la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3 souhaite bénéficier de droits et/ou servitudes sur certains chemins ruraux et voies communales appartenant à la Commune pour les besoins du chantier et pendant la durée d'exploitation et jusqu'au démantèlement du parc éolien, soit pendant 35 ans maximum.

Les droits et/ou servitudes nécessaires à la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3 sont :

- le passage de personnes en surface et de véhicules (notamment de chantier),
- le passage des câbles et de réseaux souterrains dans l'emprise de ces voies et chemins,
- le survol de chemins par les éoliennes du parc.

En contrepartie de ces droits et/ou servitudes, la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3 versera des Redevances à la Commune.

Monsieur le Maire précise que deux types de contrat (« promesses de constitution de servitudes » et « convention d'utilisation des voies communales et d'autorisations de passage de câbles en vue de la réalisation d'un parc éolien ») doivent être signés par la Commune dès lors que les voiries en cause (chemins ruraux et voies communales) ne sont pas toutes dans la même situation.

Font l'objet d'un premier contrat (tripartite), prenant la forme d'une promesse de constitution de servitudes, à signer entre la Commune d'Archigny, la Commune de

Pleumartin et la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3, et concernant un chemin rural codétenu par les deux Communes, à savoir :

Le chemin rural de la Croix Gigot à la Prise aux lièvres.

Ce premier contrat prévoit d'ores et déjà les conditions de la constitution de servitudes qui interviendra, par acte notarié, lorsque la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3 lèvera une option.

Font l'objet d'un second contrat (bipartite), prenant la forme d'une convention d'utilisation des voies communales et d'autorisations de passage de câbles en vue de la réalisation d'un parc éolien, à signer entre la Commune d'Archigny et la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3, et concernant une voie communale appartenant au domaine public de la Commune, à savoir :

La voie communale n°40 des Quatre Maisons à Pleumartin.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux projets de contrats autorisant le stationnement sur ces voies communales et chemins ruraux ainsi que les travaux d'enfouissement des câbles :

- Une promesse de constitution de servitudes pour le chemin codétenu avec la Commune de PLEUMARTIN
- Et une « convention d'utilisation des voies communales et d'autorisations de passage de câbles en vue de la réalisation d'un parc éolien») pour les voies communales appartenant seulement à la Commune d'ARCHIGNY.

Le montant de la redevance proposée par la société SAS FERME EOLIENNE DE SPDM3 est jugé trop bas.

La convention tripartite concernant également la commune de PLEUMARTIN, il est proposé que Monsieur le Maire prenne contact avec le Maire de PLEUMARTIN afin de se mettre en accord et de présenter une proposition commune à la société. Le Conseil Municipal propose une redevance de 750 € par ans, l'entretien des routes utilisées et la remise en l'état des routes lorsqu'un enfouissement des câbles a lieu.

Le vote de la délibération est reporté.

02/2016 : MODIFICATION DES MODALITES DE FACTURATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education,

Vu la délibération 58/2015 du 16 juillet 2015 décidant du tarif des repas du restaurant scolaire,

Vu la délibération 64/2015 du 24 août 2015 fixant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu la délibération 07/2009 du 16 janvier 2009 portant création de la régie cantine,

Monsieur le Maire propose de passer à un mode de fonctionnement plus souple tant au

niveau du personnel que des familles, se traduisant par :

- la suppression du système de vente de tickets d'accès au restaurant scolaire,
- la suppression du système de vente de cartes de cantines,
- la facturation mensuelle en fonction des présences.

Les factures, établies en fin de mois, seront ensuite transmises aux familles pour règlement.

Deux possibilités de règlement sont offertes :

- par chèque à la Mairie
- par chèque ou par espèces à la Trésorerie de Châtellerault

Le passage à la facturation mensuelle entraîne la suppression de la régie cantine ainsi que la cessation de fonction des régisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le passage à la facturation à partir du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE la suppression de la régie cantine.

AUTORISE la destruction du stock de cartes détenu par les services de la Trésorerie de Châtellerault.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

[03/2016 : MODIFICATION DES MODALITES DE FACTURATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE SANS HEBERGEMENT](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 89/2015 du 08 décembre 2015 en complément à la délibération 85/2015 pour la fixation des tarifs des activités périscolaires,

Vu la délibération 66/2015 du 24 août 2015 fixant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement,

Vu la délibération 08/2009 du 16 janvier 2009 portant création de la régie garderie,

Monsieur le Maire propose de passer à un mode de fonctionnement plus souple tant au niveau du personnel que des familles, se traduisant par :

- la suppression du système de vente de cartes de garderie,
- la facturation mensuelle en fonction des présences.

Les factures, établies en fin de mois, seront ensuite transmises aux familles pour règlement.

Deux possibilités de règlement sont offertes :

- par chèque à la Mairie
- par chèque ou par espèces à la Trésorerie de Châtellerault

Le passage à la facturation mensuelle entraîne la suppression de la régie garderie ainsi que la cessation des fonctions de régisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le passage à la facturation à partir du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE la suppression de la régie garderie.

AUTORISE la destruction du stock de cartes détenu par les services de la Trésorerie de Châtellerault.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Madame VACHON demande que la possibilité de règlement par chèque CESU soit ajoutée. Après vérification auprès de la Trésorerie, pour que cette possibilité soit offerte, l'adhésion payante au service CESU et la signature d'une convention sont nécessaires au préalable. Si la Commune fait le choix d'adhérer au service, une délibération devra être adoptée ultérieurement.

04/2016 : TRANSFERT DU BAIL COMMERCIAL IMMEUBLE DU 7 PLACE DU 8 MAI

Monsieur le Maire rappelle que par acte sous seing privé du 4 décembre 1990, la Commune a donné à bail commercial aux époux DE SOUZA, pour une durée de 9 ans puis renouvelé pour la même durée les 1er janvier 2000 et 1er janvier 2009, le local situé au 7 place du 8 mai, pour y exploiter un salon de coiffure.

Suite à la cessation de cette activité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de ce bail commercial au repreneur du salon, Madame JUSSIAME.

Les modalités du bail restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le transfert du bail commercial à Madame JUSSIAME.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail.

Vote

Pour 14 Contre 0 Abstention 0

Il est fait mention du montant peu élevé du loyer. Monsieur le Maire rappelle que le local ne fait que 38 m². Le Conseil Municipal opte pour le transfert du bail, dans les mêmes modalités, jusqu'à expiration du bail initialement signé.

05/2016 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DU GARAGE LEJEUNE

Vu la délibération 36/2015 du 26 mai 2015 prévoyant l'achat du garage LEJEUNE,
Vu le compromis de vente signé le 2 novembre 2015,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'étant donné l'insuffisance des capacités d'autofinancement, il va être nécessaire de contracter un emprunt à hauteur de 60 000 € afin de financer l'achat du Garage LEJEUNE.

Des organismes financiers ont été sollicités.

Monsieur le Maire présente l'offre du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et propose de retenir la solution suivante :

- Classification Gissler : 1-A
- Montant : 60 000 €
- Durée des échéances : 180 mois (1^{ère} échéance en 2017)
- Taux fixe : 2,01 %
- Frais de dossier : 120 € (soit 0,15 % du montant du prêt avec un minimum de perception de 120 euros)
- Type d'amortissement : échéance constante (remboursement progressif du capital)
- Périodicité des échéances : trimestrielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de souscrire un emprunt de 60 000 € avec remboursement de la première échéance à partir de 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Monsieur BUSSEREAU regrette que la Commission finances n'ait pas été réunie pour discuter de cette option.

Monsieur LEFEVRE souhaiterait que tous les projets soient réétudiés afin de redéfinir les priorités et de prévoir leur étalement dans le temps.

Le choix d'un emprunt sur 15 ans semble le plus adapté, avec un début de remboursement à partir de 2017.

Vote

Pour 11 Contre 3 Abstention 0

06/2016 : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Vu l'article L 5211-18 du code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 2015/24 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de L'ISLE JOURDAIN au Syndicat ENERGIES VIENNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE de la commune de l'ISLE JOURDAIN.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2014 de la Bibliothèque Départementale de la Vienne.
- ✓ Monsieur le Maire présente une carte de remerciement suite à la livraison des colis de Noël.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur LEFEVRE demande si une réponse a été envoyée à Madame VUILLEMOT suite à un courrier envoyé par lettre recommandée à la Mairie. Monsieur le Maire explique que le courrier a été transmis à l'avocat de la Commune et que l'affaire est en cours de traitement, en partenariat avec la CAPC.
- ✓ Madame DESTREMAU demande quel est l'état d'avancement des demandes de subventions pour le multisport. Un devis à un prix intéressant a été établi pour la réfection du court de tennis.
- ✓ Monsieur ROY informe le Conseil Municipal du changement de locataires au logement et au local commercial à CHAVARD.
- ✓ Monsieur ROY présente au Conseil Municipal le tarif unique de l'eau qui a été voté par le SIVEER et sera mis en place à partir de 2018.
- ✓ Madame VACHON demande s'il y a eu de l'avancement concernant la reprise du bar restaurant de la Commune. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe un potentiel repreneur pour le bar restaurant et que les négociations sont en cours entre les deux parties.
- ✓ Madame DESTREMAU demande s'il serait possible de bénéficier du wi-fi à la Mairie ainsi que sur la place du 11 novembre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.